

**Communauté de communes  
BRESSE NORD INTERCOMM'**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du 16 avril 2026 à 19h00**

**Salle des fêtes de Pierre de Bresse**

**Compte rendu**

*Étaient présents* : Eléonore COUVENT, Alix TROSSAT, Jean-Luc CANET, Nicolas JACQUINOT, Marie-Christine JOLY, Philippe PAGE, Romain FORTIN, Philippe PRIN, Jean-Marc GUIGUE, Nathalie GRAS, Régis GIRARDEAU, Irène THOMAS, Claudine CHARVIEUX, Bruno MARTIN, Aline GRUET, Julien GANDREY, Véronique RAGONDET, Pierre CARLOT, Anaïs FOSSE, Laurent NOBS, Fanny GUERRIN, Damien COMPARET, Rémy GAY, Guy BOUCHARD, Clélia BOUCHARD, Dominique HUGONNOT

*Excusés ayant donné procurations* : Bruno MAUPAS pouvoir à Jean-Marc GUIGUE

*Secrétaire* : Aline GRUET

# NOTE DE SYNTHÈSE

En annexe figure le PV de la précédente réunion du Conseil communautaire, transmis aux précédents conseillers communautaires le 23 février et validé par leurs soins en date du 06 mars (absence de remarques formulées par les conseillers).

## QUESTION N° 1 Adoption du PV

Vu le PV de la précédente réunion du Conseil communautaire, transmis aux précédents conseillers communautaires le 23 février et validé par leurs soins en date du 06 mars (absence de remarques formulées par les conseillers).

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **ADOPTE le compte rendu de la réunion**

## QUESTION N° 1 Installation du Conseil communautaire

Pour faire suite aux élections municipales, les nouveaux conseillers communautaires seront installés dans leurs fonctions. Pour rappel, en vertu de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025, le Conseil communautaire est composé de 27 membres répartis comme suit :

- Pierre de Bresse : 8 sièges
- La Chapelle Saint Sauveur : 3 sièges
- Saint Bonnet en Bresse : 2 sièges
- Charette – Varennes : 2 sièges
- Mouthier en Bresse : 1 siège
- Torpes : 1 siège
- La Chaux : 1 siège
- Fretterans : 1 siège
- Bellevesvre : 1 siège
- Authumes : 1 siège
- Frontenard : 1 siège
- Purlans : 1 siège
- La Racineuse : 1 siège
- Dampierre en Bresse : 1 siège
- Lays sur le Doubs : 1 siège
- Beauvernois : 1 siège

Délégués désignés par les communes

Commune Ordre alphabétique	Délégué titulaire
AUTHUMES	Eléonore COUVENT
BEAUVERNOIS	Alix TROSSAT
BELLEVESVRE	Jean-Luc CANET

CHARETTE – VARENNES	Nicolas JACQUINOT
	Marie-Christine JOLY
DAMPIERRE EN BRESSE	Philippe PAGE
FRETTERANS	Romain FORTIN
FRONTENARD	Philippe PRIN
LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR	Jean-Marc GUIGUE
	Nathalie GRAS
	Bruno MAUPAS
LA RACINEUSE	Régis GIRARDEAU
LA CHAUX	Irène THOMAS
LAYS SUR LE DOUBS	Claudine CHARVIEUX
MOUTHIER EN BRESSE	Bruno MARTIN
PIERRE DE BRESSE	Aline GRUET
	Julien GANDREY
	Véronique RAGONDET
	Pierre CARLOT
	Anaïs FOSSE
	Laurent NOBS
	Fanny GUERRIN
	Damien COMPARET
POURLANS	Rémy GAY
ST BONNET EN BRESSE	Guy BOUCHARD

	Clélia BOUCHARD
TORPES	Dominique HUGONNOT

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **EST INSTALLE dans ses fonctions**

**QUESTION N° 2  
Élection du Président**

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire prendra la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il invitera le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président en application des articles L 2122-4 et -7 du CGCT

Pour rappel, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sous la Présidence de Pierre CARLOT, doyen de l'assemblée  
Vu le procès-verbal de l'élection (23 suffrages obtenus – 3 blancs – 1 nul)

Discours transmis par Régis Girardeau : « Je souhaite vous proposer ma candidature pour un 2nd mandat de Président de la Communauté de communes Bresse Nord Intercom :

Le précédent mandat a été d'abord marqué par de nombreux projets d'investissement, avec la construction du gymnase, la rénovation énergétique de notre siège, l'extension de la crèche et d'importants travaux sur la voirie. Des services ont également été développés, avec notamment la création de l'Espace France Services, d'un accueil des enfants les mercredis en période scolaire, d'un Lieu d'accueil enfants-parents et la prise de compétence « cantine scolaire ». J'ai toujours affirmé que la Communauté de communes n'avait pas vocation à tout faire et qu'elle ne devait intervenir que là où ceci permettait d'être plus efficient. Bon nombre de compétences restent ainsi gérées par nos communes et c'est une excellente chose.

Les compétences intercommunales sont désormais nombreuses mais l'équilibre budgétaire est assuré et maîtrisé.

Mais le prochain mandat ne pourra pas être marqué par autant d'investissements et de développement de services à la population et je ne serai pas celui qui vous promettra que nous allons poursuivre sur le même rythme. Le contexte budgétaire, le désengagement de l'Etat, l'incertitude qui pèse sur les collectivités doit nous pousser à encore plus prioriser et à faire des choix difficiles.

D'ici à la fin de l'année, si vous m'accordez votre confiance, nous dresserons ensemble la feuille de route du mandat. Certains sujets sont connus (la baignade naturelle et ses nombreux problèmes techniques, le soutien au projet de développement de l'association Tremplin, l'éventuelle création d'une voie verte, la poursuite du programme de voirie, le coût important du transport scolaire, ...) mais notre Conseil a été largement renouvelé et je souhaite donc prendre le temps de l'échange et de l'écoute de chacun d'entre vous.

C'est avant tout ce que je souhaite vous proposer à l'appui de ma candidature : une continuité dans la méthode de fonctionnement, basée sur un travail d'échanges en Commissions, sur une disponibilité pour aborder tous les sujets que vous jugerez utiles, sur des rendez-vous réguliers avec chacun des Maires. Et sur des arbitrages collectifs, clairs et transparents, guidés par l'esprit communautaire. En résumé, les désaccords pourront librement s'exprimer mais la décision collective devra être assumée par tous.

Mais je souhaite aussi, si vous m'accordez votre confiance, repenser le rôle des vice-Présidents avec d'abord des comptes-rendus systématiques des réunions de VP qui se dérouleraient environ 2 fois par mois, des VP qui soient désormais de véritables pilotes de leurs commissions et qui assurent un rôle de représentation dans les thématiques qui leurs seront déléguées.

Pour terminer, il y a un sujet sur lequel je souhaite que nous puissions travailler, c'est celui de la question du maillage territorial de nos services. Sur ce point essentiel, nous avons par exemple engagé un test de décentralisation de l'Espace France Services, qui pourrait être pérennisé et même étendu. »

## **Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré**

- **ELIT Mr GIRARDEAU Régis Président de la Communauté de communes**

### **QUESTION N° 3 Nombres de vice-Présidents**

Lors de sa 1ère séance, le Conseil communautaire doit fixer par délibération le nombre de vice-Présidents. Celui-ci ne doit pas excéder 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire (soit 5 pour Bresse Nord Intercom).

La Loi du 31 décembre 2012 permet d'augmenter le nombre de poste jusqu'à 30 % de l'effectif total du Conseil communautaire (soit 7 pour Bresse Nord Intercom), par un vote spécial de ce dernier à la majorité des 2/3.

Le Président indique qu'il souhaite proposer la création de 4 postes de vice-Présidents, avec chacun une Commission thématique dédiée qu'il sera chargé de piloter.

Il précise que sur les sujets de la voirie et des RH/Finances, il ne souhaite pas confier de délégation et qu'il continuera donc de superviser personnellement ces commissions, au sein desquelles il souhaite d'ailleurs que chaque Maire participe. Il précise qu'il n'y a pas de hiérarchie entre les vice-présidents et qu'il s'agira donc de statuer sur le profil le plus adapté en fonction des sujets qui lui seront confiés.

4 vice-Présidents avec des délégations claires, même s'il précise que la définition des délégations relèvera d'un arrêté du Président.

Poste de 1er vice-Président - Développement économique, tourisme et aménagement de l'espace

- Soutien aux entreprises
- Schéma de développement touristique
- Relations avec Bresse initiative, l'office de tourisme et le Pays de la Bresse Bourguignonne

Poste de 2ème vice-Président - Culture, loisirs et services à la personne

- Ecole de musique
- Bibliothèque
- Ludothèque
- Baignade naturelle
- Gymnase
- Portage de repas à domicile
- Espace France Services

Poste de 3ème vice-Président - Enfance-jeunesse, petite enfance, scolaire

- Gestion des écoles
- Transport scolaire
- Garderies
- Cantines scolaires
- Accueil de loisirs
- Crèche
- Relais assistantes maternelles
- Lieu d'accueil enfants-parents

Poste de 4ème vice-Président - GEMAPI, agriculture et environnement

- GEMAPI (digue, relations avec les structures : EPTB Saône Doubs, EPAGE de la Seille, Syndicat de la Guyotte, ...)
- Energies renouvelables et économie d'énergies avec notamment le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial
- Transition énergétique (efficacité énergétique des bâtiments, ...)
- Développement des circuits courts et promotion de l'agriculture
- Mobilité douce
- Urbanisme (SCOT, ...)

Le Président souhaite aussi rappeler plusieurs principes : il attend des futurs vice-présidents une implication importante pour représenter la Communauté de communes, faire vivre les échanges au sein des commissions et mettre en œuvre la politique définie par le Conseil communautaire.

Il attendra d'eux un travail collégial qui s'articulera autour de réunions qui seront fixées tous les 15 jours, qui seront obligatoires et donneront lieu à un compte rendu qui sera systématiquement diffusé. En résumé : implication, disponibilité et exemplarité.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **FIXE à 4 le nombre de vice-Présidents**

#### **QUESTION N° 4 Élection des vice-Présidents**

L'élection des vice-Présidents obéit aux mêmes règles que celles du Président.

Vu le procès-verbal de l'élection

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré**

**ELIT les vice-Présidents :**

- **1ère vice-Présidente : Mme Aline GRUET** (au 1<sup>er</sup> tour : 19 voix Aline GRUET – 6 blancs – 2 nuls)
- **2ème vice-Présidente : Mr Jean-Marc GUIGUE** (au 1<sup>er</sup> tour : 15 voix Jean- Marc GUIGUE – 10 voix Alix TROSSAT – 2 blancs)
- **3ème vice-Président : Mme Eleonore COUVENT** (au 1<sup>er</sup> tour : 18 voix Eleonore COUVENT – 9 voix Philippe PAGE)
- **4ème vice-Président : Mr Nicolas JACQUINOT** (au 1<sup>er</sup> tour : 15 voix Nicolas JACQUINOT – 10 Alix TROSSAT – 2 voix Rémy GAY)

#### **QUESTION N° 5 Lecture de la charte de l'élu local**

**A l'issue de ces élections, le Président a procédé à la lecture de la charte de l'élu local.**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **PREND ACTE de la lecture par le Président de la charte de l'élu local**

#### **QUESTION N° 6 Indemnités**

En vertu de l'article R 5214-1 du CGCT, les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

- de 3 500 à 9 999 habitants :
  - o Président : 41,25 % correspondant à 1 695.59 euros bruts mensuels
  - o Vice-présidents : 16,50 % correspondant à environ 678.24 euros bruts mensuels

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention – B. Martin)**

- **FIXE la rémunération du Président et des vice-présidents**

#### **QUESTION N° 7 Composition du Bureau Communautaire**

En vertu du CGCT, le Bureau est composé a minima du Président et des vice-Présidents. D'autres membres peuvent être ajoutés par décision du Conseil communautaire.

**Par ailleurs, les statuts de la Communauté de communes disposent que « le Bureau est composé de 16 membres, dont le Président et un ou plusieurs vice-Présidents. »**

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **DEFINIT la composition du Bureau communautaire comme suit : le Président, les 4 vice-Présidents et l'ensemble des Maires**

#### **QUESTION N° 8 Commissions thématiques**

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Communauté de communes et notamment de permettre les échanges et les débats en amont de toute décision, il sera proposé au Conseil communautaire de créer des commissions thématiques.

Le Président propose de conserver l'architecture actuelle à savoir 6 commissions thématiques qui reprennent bien sur pour 4 d'entre elles les délégations attachées à chaque VP. Les délégués sont invités à s'inscrire étant précisé que des conseillers municipaux pourront également s'inscrire à ces commissions. Le système est souple et la participation aux commissions pourra s'ajuster tout au long du mandat.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **CREE les commissions thématiques suivantes :**

Développement économique et tourisme  
Culture, loisirs et services à la personne  
Enfance-jeunesse, petite enfance, scolaire  
GEMAPI, agriculture, environnement et aménagement de l'espace  
Voirie  
Finances, ressources humaines, statuts

- **INVITE les élus à faire acte de candidature**

### **QUESTION N° 9** **Élection de la Commission d'appel d'offres**

Pour les EPCI, la CAO est composée du Président ou de son représentant et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de membres suppléants.

Avant de procéder à l'élection, une première délibération sur les conditions de dépôt des listes doit intervenir. Avant de procéder à l'élection, une première délibération sur les conditions de dépôt des listes doit intervenir. Il est proposé de fixer la date limite de dépôt au 7 mai à 18h00, par envoi d'un mail à [direction@bressenordintercom.fr](mailto:direction@bressenordintercom.fr), lequel fera l'objet d'un accusé de réception

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **DEFINIT les modalités de dépôt des candidatures suivantes selon les modalités susvisées**
- **DIT que l'élection de la CAO sera réalisée lors du prochain Conseil communautaire**

### **QUESTION N° 10** **Désignation des représentants dans les organismes extérieurs**

Afin de permettre la mise en place de la gouvernance des structures partenaires de Bresse Nord Intercom, il a été proposé de procéder à une 1<sup>ère</sup> série de désignations :

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **DESIGNE les représentants suivants :**

SIVOS de Purlans, Clux, La Villeneuve, Longepierre :

- 2 titulaires : Rémy GAY et Pauline THAV
- 2 suppléants : Lara MILLIM et Agnès CIBOULOT

Syndicat RPI de Navilly, Frontenard, Mont les Seurre :

- 2 titulaires : Aurélie DUPONT et Philippe PRIN
- 2 suppléants : Delphine CUVILLIER et François CREUZET

Syndicat mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne :

- 5 titulaires : Régis GIRARDEAU, Aline GRUET, Nicolas JACQUINOT, Jean-Luc CANET et Alix TROSSAT
- 5 suppléants : Fanny GUERRIN, Rémy GAY, Claudine CHARVIEUX, Philippe PRIN et Julien GANDREY

CNAS :

- 1 délégué : Régis GIRARDEAU

ARNIA :

- 1 titulaire : Régis GIRARDEAU

- 1 suppléant : Jean-Luc CANET

Collège Pierre Vaux - Conseil d'Administration :

- 1 titulaire : Nathalie GRAS
- 1 suppléant : Eléonore COUVENT

Bresse Initiative - Conseil d'Administration

- 1 représentant : Aline GRUET

Syndicat intercommunal du curage de la Guyotte :

- 9 titulaires : Nicolas JACQUINOT, Patrick TOUSSENEL, Guy BOUCHARD, Christian LADUGUIE, Philippe PRIN, Maxime TISSOT, Régis GIRARDEAU, Pierre CARLOT, Julien BAUDOT

EPAGE Bassin versant de la Seille :

- 2 titulaires : Nicolas JACQUINOT et Dominique HUGONNOT
- 2 suppléants : Claude SIXDENIER et Christian MONNOT

EPTB Saône Doubs :

- 1 titulaire : Nicolas JACQUINOT
- 1 suppléant : Claudine CHARVIEUX

SICED Bresse Nord au titre de la compétence déchets :

- 14 Titulaires : Julien GANDREY, Pierre LAVENTURIER, Olivier REBOUILLAT, Bruno MARTIN, Jean-Luc CANET, Gilbert PIFFARD, Philippe PAGE, Sébastien OUALLET, Nathalie GRAS, Gille CHAMBRY, Régis GIRARDEAU, François DE TRUCHIS, Jerome GRAEL, Christine PRUDENT
- 14 Suppléants : Laurent NOBS, Cécile PALENZUELA, Dominique HUGONNOT, Claude SIXDENIER, Christian MONNOT, Karine VANTARD, Arnaud THIBERT, Michel PRINCE, Aurélien VILLOT, Michel LENGLIN, Jean-Marc GUIGUE, Guy FOURNIER, Axel BOURDOT, Vincent THIBAUT

SIRTOM de la Région de Chagny (Charette Varennes et Frontenard) :

- 2 titulaires : Nicolas JACQUINOT et Maxime TISSOT
- 2 suppléants : Jean-Philippe SOUCHON et Gille NUEMI

## QUESTION N° 11

### Transport scolaire – Région Bourgogne Franche Comté - Avenant de prolongation des délégations de compétence pour le transport des élèves de maternelles et primaires

La Communauté de communes est titulaire d'une convention de délégation de compétence pour assurer le transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré sur son territoire. Cette convention arrivera à échéance en août prochain et la Région propose, par courrier reçu le 20 mars, et comme à l'accoutumé, de la prolonger d'un an en maintenant les modalités techniques et financières. La confirmation doit intervenir avant le 30 avril.

Un marché a d'ores et déjà été conclu avec la société Transport Ramousse (Arbois Tourisme) qui assurera cette prestation à compter de la rentrée de septembre 2026.

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de prolongation des délégations de compétence pour le transport des élèves de maternelles et primaires pour l'année scolaire 2026/2027
- **AUTORISE** le Président à intégrer les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 au marché